

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_34-DE



OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Suite à la dissolution du SYPIS, le Conseil municipal a, par délibération en date du 30 mai 2024, approuvé la répartition des résultats entre les deux communes concernées. Il convient maintenant d'intégrer ces résultats au budget communal 2024, conformément à la décision budgétaire modificative suivante :

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE - 2024 DM 1 - Intégration des résultats du SYPIS - 04/07/2024

Investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|--------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 001 (001) : Déficit d'investissement reporté - 020 | 62 240,65 | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01 | 145 4 |
| 21351 (21) : Bâtiments publics - 020 - 88 | 83 164,20 | | |
| Total dépenses : | 145 404,85 | Total recettes : | 145 4 |

Fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--|--------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01 | 145 404,85 | 002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 020 | 145 4 |
| Total dépenses : | 145 404,85 | Total recettes : | 145 4 |

| | | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|--------------|
| Total dépenses : | 290 809,70 | Total recettes : | 290 8 |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|--------------|

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision budgétaire modificative.

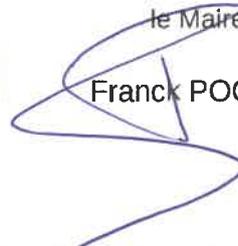
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU




Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024
délibération n° DEL-2024-5-35

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le 07/07/2024
ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_35-DE



OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre de la journée d'inauguration de la place de la Croisée, il est proposé de rembourser la somme de 41,60 € à Madame Pascale PATEAU qui a avancé ce montant correspondant aux frais de restauration des personnels municipaux mobilisés pour l'occasion.

DÉLIBÉRÉ

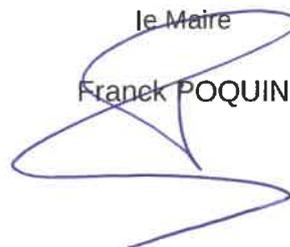
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise ce remboursement.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le 07/07/2024
ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_36-DE



OBJET : FIXATION DE PÉNALITÉS ET RETENUES DE GARANTIE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'entreprise Parchard s'est vue attribuer deux lots pour la rénovation des sanitaires Grands Chênes :

Lot 1, menuiseries extérieures : Le PV de levée des réserves n'a pas été signé, l'entreprise n'a pas terminé les travaux. En cas de défaillance des opérateurs, la retenue de garantie précomptée sur les mandats n'est pas à rembourser, la somme reste acquise à la collectivité.

L'ordonnateur doit donc émettre un titre de recettes.

Lot 2, menuiseries intérieures : Le PV de levée des réserves n'a pas été signé, l'entreprise n'a pas terminé les travaux. La somme reste acquise à la collectivité.

D'autre part, il convient de fixer le montant des pénalités à 1 050 €, montant correspondant à la fin effective des travaux. (Un décompte jusqu'à aujourd'hui aboutirait à un montant de 270 000 €).

DÉLIBÉRÉ

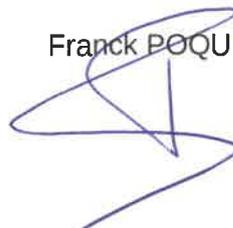
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024
délibération n° DEL-2024-5-37

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_37-DE



Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

OBJET : DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé la durée des amortissements des biens immobilisés en section d'investissement. Cependant, la durée concernant les subventions d'équipements versées reste à déterminer (comptes 204x).

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

| Biens | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| Frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement | 5 ans |
| Logiciel | 2 ans |
| Site internet | 5 ans |
| Voiture, camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique, électronique, informatique | 5 ans |
| Matériel et outillages (pour voirie, espaces verts, bâtiment) | 6 ans |
| Installation et appareil de chauffage (Pompe à chaleur) | 10 ans |
| Équipements des cuisines | 10 ans |
| Équipements sportifs | 10 ans |
| Installation de voirie | 20 ans |

| | |
|--|---------------|
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Immeuble de rapport (avec loyers, salles en location ..) | 25 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1.000 € | 1 an |
| Attribution de compensation d'investissement (art 2046) | 20 ans |
| Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations | 30 ans |

DÉLIBÉRÉ

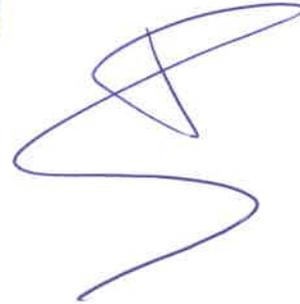
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces durées d'amortissement des immobilisations.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BARBEAU




Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024
délibération n° DEL-2024-5-38

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le 07/07/2024
ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_38-DE



OBJET : CORRECTION SUR EXERCICE CLOS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'étude pour le secteur de la Croix de Lorraine (mandat 340/2018 pour 110 458.82 €) a été vendue en 2019 (délibération du 21/11/2019). Des écritures de cession auraient dû être réalisées en ce temps ; or seul le titre 3594/2021 d'un montant de 32 337 € (le prix de vente) a été émis au compte 7788. Dans un souci de qualité des comptes des collectivités locales, cette situation doit donc être régularisée.

Conformément à la note sur les corrections d'erreurs et régularisations sur exercices antérieurs, il convient de corriger de manière non budgétaire les écritures de cette cession par le vote d'une délibération résumant la situation, devant être obligatoirement chiffrée et autorisant le comptable à effectuer la régularisation de la cession par opération non budgétaire par le solde du compte 1068 :

* constatation de la valeur nette comptable : débit 1068 et crédit 2031 (n° immo SJL453) pour un montant de 110 458.82 €

* constatation de la moins value : débit 192 et crédit 1068 pour un montant de 78 121.82 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable assignataire à effectuer cette régularisation.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le 07/07/2024
ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_39-DE



OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

L'association de volley VBSLB a fait une demande de subvention de 300 € au titre de 2024, justifié par le fait que l'achat de nouveaux ballons était nécessaire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024, une subvention de 179 € a été votée, selon le calcul de 25 € par enfant et 11 € par adulte.

La facture de ballons ayant été présentée, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'achat de ce matériel à savoir 121 €.

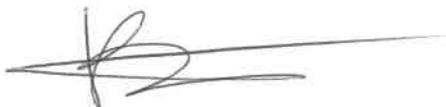
Au total, l'association bénéficiera donc d'une subvention de 300 €.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024
délibération n° DEL-2024-5-40

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_40-DE



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent du service périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

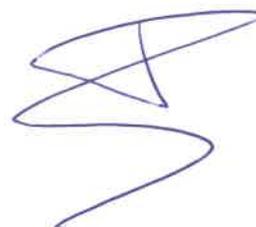
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024
délibération n° DEL-2024-5-41

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le 07/07/2024
ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_41-DE

S'LO

OBJET : SIRI – ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Par délibération en date du 11 juin 2024, le Comité syndical du SIRI a approuvé l'adhésion de la commune de Beaucouzé au 1er Janvier 2025.

Cette adhésion est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2019 portant création du « Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques » ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIRI et notamment l'article 11 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Beaucouzé au SIRI.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_42-DE



OBJET : SIRI – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Afin de permettre au SIRI de poursuivre son engagement auprès de ses membres, il est proposé de supprimer l'article 9 « services supports » des statuts actuels.

Article 9 : Services supports

Les services supports (ressources humaines, finances, service juridique, commande publique) sont ceux de la commune d'Avrillé qui les refacturent annuellement sur la base du compte administratif de l'année n-1 à hauteur de 8 % du chapitre 012 de la section de fonctionnement du syndicat.

Les statuts ainsi modifiés sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2019 portant création du « Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques » ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification statutaire.

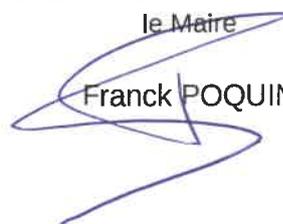
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARBEAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_43-DE



OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivante :



l) Une partie du chemin, dont l'habitation est située sur la commune de St-Lambert-la-Potherie, qui a dénommé sa partie (« **chemin du Défait** »). Il est proposé de prendre la même dénomination pour la partie de la commune.

.../...

.../...



II) Les Landes / route de Bécon
RD 963, compris entre les limites
communales ⇒ « **Route de Bécon** »

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux dénominations de voies.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BARBEAU



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 049-200082550-20240704-DEL_2024_5_43-DE